



Association White Rabbit  
26 rue de Vouillé  
75015 Paris  
[contact@white-rabbit.org](mailto:contact@white-rabbit.org)

## Contrat d'Adoption N° .....

Dans le cadre de la réhabilitation légale des animaux utilisés à des fins expérimentales, il est établi le présent contrat entre :

.....  
Demeurant : .....  
.....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : .....  
Adresse mail : .....  
ci-après désigné(e) « l'Adoptant »

et

«White Rabbit», association de réhabilitation des lapins de laboratoire, constituée conformément à la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751224697, dont le siège social est situé 26 rue de Vouillé 75015 Paris, représentée par sa Présidente fondatrice en exercice, Mademoiselle Doris Lou DEMY, ci-après désignée «White Rabbit», d'autre part.

En particulier, l'association White Rabbit cède à l'Adoptant les animaux au nombre de ..... et caractérisés dans les pages ..... à ..... de l'Annexe 1 au présent Contrat dont elle est propriétaire et qui lui ont été cédés par des laboratoires, sous réserve de l'acceptation préalable par les deux parties des termes et conditions du présent contrat (ci-après «Contrat»).

--	--

.../....

## I. Objet

L'association White Rabbit a pour but la réhabilitation des lapins de laboratoire. Elle a vocation, d'une part, à diffuser le concept de réhabilitation et, d'autre part, à prendre en charge les lapins cédés par des laboratoires, selon les dispositions prévues par l'article R214-112 du code rural français et par l'article 19 de la Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, en vue de leur réhabilitation en animaux de compagnie. Dans ce cas, les lapins pris en charge par White Rabbit sont confiés par voie d'adoption, après avoir été éduqués, sociabilisés et habitués à la vie de foyer, à des particuliers informés et sélectionnés. C'est ce qui fait l'objet de ce Contrat. L'Adoptant aura été informé au préalable des conditions de santé de l'animal (Annexe 1) et prend donc l'animal en toute connaissance de cause.

En conséquence, les parties sont convenues d'encadrer la cession par voie d'adoption des animaux concernés par les dispositions suivantes :

## II. Conditions

**Article 1 :** White Rabbit informe l'Adoptant des caractéristiques des animaux et donne les informations sanitaires et zootechniques disponibles et utiles (Annexe 1). Peuvent également être précisés les soins ou les régimes alimentaires particuliers.

**Article 2 :** L'Adoptant certifie s'être renseigné sur les besoins du lapin, auprès de l'association White Rabbit ou des sources qu'elle recommande, de façon à pouvoir accueillir le lapin dans des conditions adaptées aux besoins de son espèce et de sa condition.

**Article 3 :** L'Adoptant atteste avoir pris connaissance des principes et actions de l'association White Rabbit et être en accord avec ces derniers.

**Article 4 :** L'Adoptant atteste avoir pris connaissance des Conditions d'Adoption de l'association White Rabbit (Annexe 2) et s'engage à s'y conformer. Le respect des Conditions d'Adoption est une exigence essentielle au présent Contrat sans laquelle White Rabbit n'aurait pas confié l'animal à l'Adoptant.

**Article 5 :** L'Adoptant certifie que les informations données à l'association White Rabbit au cours du traitement de sa demande d'Adoption et dans le présent Contrat sont exactes. Il sait qu'il peut s'exposer à des poursuites judiciaires en cas d'omission volontaire ou de fraude.

--	--

.../....

**Article 6 :** En cas de changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone) ou de situation (déménagement, divorce, enfants, etc.), l'Adoptant s'engage à les communiquer à White Rabbit dans les meilleurs délais, et à continuer d'assurer le bien-être du lapin en accord avec les Conditions d'Adoption.

**Article 7 :** En signant le présent Contrat, l'Adoptant s'engage à donner régulièrement des nouvelles du lapin à White Rabbit et accepte que des nouvelles soient prises par White Rabbit, régulièrement au début (première année) et occasionnellement par la suite. Il accepte également qu'une visite post-adoption soit effectuée à son domicile par un membre de White Rabbit ou un tiers désigné par l'Association afin de constater que l'animal va bien et que les Conditions d'Adoption sont respectées. Dans le cas contraire, White Rabbit se réserve le droit de retirer l'animal, ce que l'Adoptant reconnaît et accepte.

**Article 8 :** En cas de non-respect de l'un des articles du présent Contrat ou des Conditions d'Adoption, White Rabbit s'autorise à reprendre l'animal, si besoin est avec l'intervention une juridiction compétente.

**Article 9 :** Ce Contrat comprend en annexes :

- La fiche de santé (.... page)

Oui - Non

- Les Conditions d'Adoption paraphées (3 pages)

Oui - Non

**Article 10 :** Ce Contrat est accompagné de pièces jointes :

- justificatif d'identité

Oui - Non ; si oui lequel : .....

- justificatif de domicile

Oui - Non ; si oui lequel : .....

- don à l'association

Oui - Non ; si oui mode de paiement et montant : .....

Fait le ..... à .....

L'Adoptant,

Pour White Rabbit,  
Doris Lou DEMY, Présidente fondatrice

## Annexe 1 : Fiche de santé de l'animal adopté

Fiche n° : ...../.....

Important : établir autant de fiches que d'animaux concernés par l'adoption.

### Identification de l'animal cédé :

- Nom de l'animal :
- Race :
- Couleur (ou robe) :
- Né le :
- Sexe :
- Poids :
- Identification :
- Sorti de laboratoire le :

### Informations sanitaires données par le laboratoire :

(Traitements administrés, conditions de détention, recommandations particulières, vaccination, stérilisation, traitement antiparasitaire, dates et noms des différents traitements...)

### Informations sanitaires données par White Rabbit :

(Pathologies développées pendant l'accueil, conditions d'accueil, recommandations particulières, vaccination, stérilisation, traitement antiparasitaire, dates et noms des différents traitements...)

--	--

.../....

## Annexe 2 : Conditions d'Adoption

### 1. Généralités

**1.1.** L'Adoptant s'engage à conserver l'animal toute sa vie durant. L'Adoptant ne peut ni l'abandonner, ni le donner ou le vendre à autrui. En cas de force majeure ou pour toute raison particulière, si l'Adoptant doit néanmoins se séparer de son animal, il est tenu d'informer l'association White Rabbit de ses intentions et de ses délais. White Rabbit pourra reprendre l'animal et le placer en famille d'accueil en vue d'une nouvelle adoption, ou fera office d'intermédiaire en recherchant d'autres adoptants dans les meilleurs délais et selon les mêmes critères. Les frais de rapatriement de l'animal seront imputés à l'Adoptant.

**1.2.** L'Adoptant s'engage à garantir au laboratoire qui le souhaiterait un droit de visite du ou des animaux réhabilités.

**1.3.** L'adoptant accepte que la somme versée à White Rabbit pour les frais d'adoption n'est pas remboursable, quelles que soient les raisons (retour de l'animal à l'association White Rabbit, maladie, décès, etc.).

### 2. Habitat

**2.1.** L'Adoptant s'engage à faire vivre le lapin à l'intérieur de son logement. Les sorties en extérieur devront se faire dans un environnement sécurisé et sous surveillance.

**2.2.** L'animal devra disposer d'un espace de vie adapté à ses besoins comprenant au minimum :

- un bac à litière pour faire ses besoins
- des gamelles propres pour les granulés, la verdure et l'eau
- une source de foin à volonté (balle, râtelier, gamelle...)
- un endroit douillet pour se reposer
- une cachette disposant d'au moins deux entrées pour se réfugier
- des jeux pour s'amuser et se défouler

**2.3.** L'Adoptant s'engage à accorder un maximum de liberté à son animal, au moins 4 heures par jour dans une pièce ou un ensemble de pièces sécurisées. En aucun cas l'animal ne devra rester tout le temps enfermé. Si l'animal vit en semi-liberté, son enclos devra avoir une surface minimum de 2m<sup>2</sup>. Les placements en cage sont proscrits.

**2.4.** L'Adoptant s'engage à consacrer à son animal tout le temps, l'attention et l'affection nécessaires à son bien-être et son épanouissement, et à le stimuler par des sorties, des jeux et des contacts quotidiens.

--	--

### 3. Alimentation

**3.1.** L'Adoptant s'engage à donner à son animal une alimentation variée fondée sur ses besoins biologiques :

- foin de qualité, donné à volonté et changé quotidiennement
- ration quotidienne de légumes adaptés et variés
- granulés premium à raison de 2,5% du poids du lapin par jour
- eau dans une gamelle changée quotidiennement

**3.2.** Les granulés donnés au lapin adopté doivent correspondre à ces critères de composition analytique :

- Fibres : >20%
- Protéines : 12-14%
- Lipides (graisses) : <4%
- Glucides (sucres) : <4%
- Calcium : <1%

Parmi les granulés remplissant ces critères, il est recommandé de privilégier ceux dont les ingrédients sont les plus sains, comme les Fibafirst de Supreme Science, les Grainless complete de JR Farm, les Rêve basic et Rêve aux herbes de Bunny nature.

**3.3.** Il est possible de donner au lapin des friandises adaptées (fruits, légumes racines, plantes séchées, etc.). Le lapin étant un herbivore strict, devront être totalement proscrits de son alimentation : les graines, les céréales, les produits boulangés, les sucres et les graisses, et par conséquent tous les mélanges alimentaires, les granulés d'engraissement, les friandises industrielles, etc.

### 4. Santé

**4.1.** L'Adoptant s'engage à faire vivre l'animal dans un lieu propre, sain et adapté (pièce non-fumeur, tempérée, exposée à la lumière du jour, etc.). La litière ne devra pas être composée de matériaux dangereux pour la santé du lapin (pas de copeaux de résineux, pas de litière minérale, de silice, ou agglomérante, pas de papier journal en guise de litière). La litière devra être changée régulièrement et le bac nettoyé avec des produits non dangereux (le vinaigre blanc est conseillé). L'eau devra être propre, fraîche et renouvelée quotidiennement, et les gamelles devront être nettoyées avec soin régulièrement.

**4.2.** L'Adoptant s'engage à faire suivre régulièrement son lapin par un vétérinaire compétent et à faire les rappels des vaccins contre la Myxomatose et le VHD selon la fréquence conseillée. Il s'engage également à consulter un vétérinaire dès les premiers signes de maladie, et ce, autant de fois que nécessaire, d'urgence s'il le faut, et à en assumer les frais. Il s'engage à lui faire tous les soins préconisés.

--	--

Le carnet de santé devra être présenté au représentant de White Rabbit lors des visites de contrôle ou scanné et envoyé par mail à un responsable de l'Association.

**4.3.** White Rabbit interdit de laisser procréer l'animal. La stérilisation ou la castration des animaux adoptés est obligatoire. Si à son adoption l'animal n'a pu être stérilisé par l'Association, l'Adoptant s'engage à financer cette opération, qui sera alors effectuée chez la Famille d'Accueil, par un vétérinaire partenaire et au tarif associatif, avant que l'animal ne rejoigne l'Adoptant.

**4.4.** En cas de maladie ultérieure à l'adoption, White Rabbit se décharge de toute responsabilité. L'Adoptant aura été mis au courant de l'état de santé de l'animal avant son adoption.

**4.5.** White Rabbit interdit l'euthanasie de l'animal, sauf en cas d'état de santé irrécupérable, dûment attesté par un certificat vétérinaire. L'association White Rabbit devra être mise au courant préalablement à la prise de cette décision.

## **5. Autres animaux**

**5.1.** Si le lapin adopté doit cohabiter avec un autre animal, chez l'Adoptant ou lorsque ce dernier le fait garder, cela ne devra donner lieu à aucun risque pour sa santé, sa sécurité et son bien-être, ou ceux de l'autre animal. Certaines cohabitations sont donc proscrites, d'autres soumises à des règles de sécurité et de vigilance.

**5.2.** Le lapin étant un animal grégaire, la vie en couple est fortement encouragée. Pour établir une cohabitation, l'Adoptant s'engage à respecter les conditions (lapins de sexe opposé, tous deux stérilisés), étapes (rencontres avec puis sans grilles en territoire neutre, puis en territoire du dominé, puis du dominant) et rythmes des lapins (retrait des grilles et changement de territoire uniquement en cas d'agressivité nulle). L'association White Rabbit reste à la disposition de l'Adoptant, par mail ou via le forum, pour l'aider et le conseiller dans cette démarche.

**5.3.** L'échec d'une cohabitation ne saurait donner lieu à un abandon. L'Adoptant s'engage donc à offrir des conditions de vie appropriées aux deux animaux même s'ils vivent séparément.

**5.4.** Les rencontres avec les chats et les chiens devront se faire progressivement et à travers grilles. Après établissement de la cohabitation, il est préférable que le lapin soit séparé des chiens la nuit et lors des absences.

**5.5.** White Rabbit interdit formellement toute cohabitation avec un furet.

--	--